

SIMPLE & RAPIDE

→ MON ESPACE INTÉRIMAIRE

Je me connecte sur
www.interimairesSante.fr pour :

- M'affilier en ligne
- Consulter mes heures travaillées sur les 12 derniers mois, mission par mission et entreprise par entreprise
- Demander une participation financière du FASTT, sous conditions de ressources, pour alléger le prix de la cotisation

→ MES SERVICES DÉDIÉS

- Aucune avance des frais grâce à la carte de tiers payant (hospitalisation, opticiens, soins externes, pharmacies, etc.) dans la limite de mes garanties
- Des remboursements rapides de mes dépenses de santé
- Un espace assuré dédié pour :
 - Suivre en temps réel mes remboursements et mes demandes
 - Faire une demande de devis
 - Demander une prise en charge hospitalière
 - Imprimer ma carte de tiers payant
 - Trouver les professionnels de santé proches de chez moi pratiquant le tiers payant
 - Modifier mes données personnelles

Et bien plus encore...



Toutes les réponses
à mes questions sur

www.interimairesSante.fr

Espace intérimaire

OU

01 44 20 47 40

Prix d'un appel local
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h



INTERIMAIRES SANTE

UN RÉGIME GÉRÉ PAR SIACI SAINT HONORE

Intérimaires



Simple et rapide :

 interimairesSante.fr

 01 44 20 47 40



SIACI SAINT HONORE, société par actions simplifiée au capital de 14.143.816 euros, dont le siège social est sis 18, rue de Courcelles - 75008 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 059 939, enregistrée à l'ORIAS sous le numéro 07 000 771.

7135 - GIP - COMMUNICATION - Novembre 2015 - V1 - Régime général - Crédit photos : GraphoObsession - Document non contractuel



→ COMMENT JE PEUX EN BÉNÉFICIER ?

Je peux bénéficier d'INTÉRIMAIRES SANTÉ :



■ **volontairement** dès la première heure de mission.

■ **automatiquement** à partir de 414 heures de mission sur les 12 derniers mois. Je bénéficie alors de la couverture santé obligatoire (**Garantie de Base**) à compter du 1^{er} jour du mois qui suit le passage des 414 heures.

Comment savoir si j'ai atteint les 414 heures ?

En me connectant à mon espace intérimaire sur www.interimairesSante.fr pour consulter mes heures travaillées sur les 12 derniers mois au total, mission par mission et entreprise par entreprise.



Je peux également couvrir **mon conjoint**, partenaire pacsé ou concubin, ainsi que **mes enfants à charge**⁽¹⁾.

Si je le souhaite, je peux améliorer le niveau de remboursement de mes dépenses de santé en souscrivant l'option **Garantie +**.

→ COMMENT J'ADHÈRE ?

- Dès que je suis proche des 414 heures travaillées, je reçois à mon domicile mon bulletin d'affiliation au régime obligatoire. Je le renvoie dûment complété pour obtenir ma carte de tiers payant et mettre en place la télétransmission.
- Dans tous les cas, je peux adhérer rapidement en ligne sur www.interimairesSante.fr

Que se passe-t-il en fin de mission ?

Si je suis affilié au régime obligatoire, je bénéficie d'un maintien gratuit de ma garantie de base sur une durée pouvant aller de 2 à 12 mois, jusqu'à la mission suivante⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Pour en savoir plus, je me connecte sur mon espace intérimaire sur le site www.interimairesSante.fr

→ COMBIEN ÇA ME COÛTE ?

INTÉRIMAIRES SANTÉ, c'est une couverture avantageuse à un prix compétitif quel que soit le niveau de garanties choisi.

	Garantie de Base	Garantie +
Régime obligatoire (+ de 414h)	0,12 €/heure soit 18,17 € par mois pour un temps plein	0,12 €/heure + 11,87 €/mois ⁽²⁾ soit 30,04 € par mois pour un temps plein
Régime facultatif (- de 414h)	34,29 €/mois ⁽²⁾	46,16 €/mois ⁽²⁾
Conjoint	34,29 €/mois ⁽²⁾	46,16 €/mois ⁽²⁾
Chaque enfant	13,97 €/mois ⁽²⁾	21,69 €/mois ⁽²⁾

Salarié intérimaire

Coût unitaire par personne. Tarifs non applicables en Alsace/Moselle.



Exemple de tarif pour un temps plein pour moi + mon conjoint + mes 2 enfants



	Garantie de Base	Garantie +
Régime obligatoire (+ de 414h)	80,40 €/mois ⁽²⁾	119,58 €/mois ⁽²⁾
Régime facultatif (- de 414h)	96,52 €/mois ⁽²⁾	135,70 €/mois ⁽²⁾

Exemples non applicables en Alsace/Moselle.

⁽²⁾ Je peux demander une participation financière du FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) à hauteur de 50 % de la cotisation et sous condition de ressources⁽¹⁾



→ QUELLES SONT MES GARANTIES ?

La Garantie de Base ⁽¹⁾

Pour un juste équilibre entre un budget maîtrisé et des prestations de qualité.



- Une bonne couverture pour mes frais de santé courants.



- En cas d'hospitalisation, un forfait pour une chambre particulière et mon forfait journalier hospitalier entièrement pris en charge.



- Un bon niveau de remboursement sur l'optique et le dentaire.



- Un forfait maternité.

La Garantie + ⁽¹⁾

Pour de meilleurs remboursements sur tous les postes santé.



- En plus de la garantie de base, une prise en charge des dépassements d'honoraires en cas d'hospitalisation et de consultation chez les généralistes et spécialistes dans la limite de mes garanties.



- Un très bon niveau de remboursement sur les frais dentaire et optique.

? SAVEZ-VOUS QUE

- Votre entreprise de travail temporaire cotise à hauteur de 50 % pour la garantie de base du régime obligatoire.
- Votre cotisation pour la garantie de base est calculée en fonction de vos heures travaillées sur le mois.